Délibération

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260908-DELBU2026_09_58-DE

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Vincent LE MEAUX , s'est assemblé, à 09h00, Salle Le Trieux à Guingamp sous la présidence de Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :
Marie-Christine BINOT, Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Gildas CONNAN, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Yannick ECHEVEST, Jean-Pierre GIUNTINI, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Philippe LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Guillaume LOUIS, Damien MALINAS, Nathalie O'CONNOR, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Christian PRIGENT, Véronique ROLLAND, Richard VIBERT

Absents excusés : BILLAUX Béatrice, LE MEUR Frédéric, LEBRETON Bruno pouvoir à Michel DUMAIL, PINEL Clarisse pouvoir à Gildas CONNAN

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2026-09-058
Eau et Environnement : Convention de mandat pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour les communes membres d'un syndicat d'eau potable ou en délégation de service public d'exploitation d'eau potable

Vu l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2224-19-7du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL2026-04-096 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Considérant le projet de convention de mandat qui définit les modalités techniques, administratives et financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour les secteurs des syndicats d'eau potable du Jaudy, de Kreiz Breizh Argoat, de Kerloazec et de Goas Koll-Traou Long ainsi que pour la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable du secteur de Bourbriac ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve la convention de mandat pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif des communes concernées, membres d'un syndicat d'eau potable ou en délégation de service public d'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260908-DELBU2026_09_58-DE

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

